

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

DIRECTION DE LA JUSTICE

Vu la loi N° 60-36 du 26 Novembre 1960,  
portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu les dossiers de recours en grâce concernant  
les nommés DJABI Idji et DJABI Odou ;

Vu l'avis défavorable du Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et de la Législation ;

DECRET :

ARTICLE 1.- Les recours en grâce formés par les nommés DJABI  
Idji et DJABI Odou, tous deux condamnés le 22 Avril 1955  
par la Cour d'Assises de COTONOU à 20 ans de Travaux  
Forcés et à la peine complémentaire de la dégradation  
civique des Chefs d'assassinat et coups et blessures  
volontaires sont rejetés.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre  
d'ordre tenu au ministère de la Justice et de la Légis-  
lation puis notifié aux condamnés par les soins du Pro-  
cureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

20 JUIN  
Porto-Novo, le 1961.

AMPLIATIONS :

- PR ..... 1
- MJL ..... 3
- PG ..... 2
- Prison Civile Cotonou ..... 2
- Intéressé ..... 2

*H. NAGA*

H. NAGA